



Arrêté n°6 portant organisation
de l'élection des représentants étudiants
au conseil d'administration
du centre régional des œuvres universitaires d'Amiens

La rectrice de région académique Hauts-de-France
Rectrice de l'Académie de Lille
Chancelière des Universités

- **Vu** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R822-1 et R822-12 ;
- **Vu** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016,
- **Vu** le décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016,
- **Vu** le décret n°2021-457 du 15 avril 2021,
- **Vu** l'arrêté du 13 novembre 2023,
- **Vu** la circulaire du 15 novembre 2023,
- **Vu** l'arrêté rectoral du 17 novembre 2023 relatif à la composition de la commission électorale du CROUS d'Amiens ;
- **Vu** les arrêtés rectoraux du 30 novembre 2023 modifiés relatifs à la composition de la liste des étudiants électeurs et éligibles et à l'institution du collège électoral,
- **Vu** l'arrêté rectoral relatif à la recevabilité des listes de candidats aux élections du CROUS d'Amiens ;

ARRETE

Article 1 : dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'académie d'Amiens qui aura lieu du 6 février au 8 février, un bureau de vote électronique est institué.

Article 2 : Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté.

Article 3 : les membres du bureau de vote électronique assurent une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. À ce titre, le bureau de vote peut solliciter l'appui de la cellule d'assistance technique.

Article 4 : la composition du bureau de vote électronique est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Présidente du bureau de vote : la rectrice de la région académique Hauts-de-France ou son représentant ;
- Secrétaire du bureau de vote : Stéphanie ROUTIER, Directrice de la vie étudiante au CROUS d'Amiens ;
- Membres titulaires du bureau de vote :
 - Monsieur Sacha VAILLANT, représentant « UNEF-UNION »,
 - Madame Marjoliane CAPLIEZ, représentante « UNI »,
 - Madame Norah RICHIERO, représentante « FAEP »,
- Membres suppléants du bureau de vote :
 - Monsieur Nour TRABELSI, représentant « UNEF-UNION »,
 - Monsieur Hugo MASSON, représentant « UNI »,
 - Monsieur Romain COLOMBEL, représentant « FAEP »,

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement, la présidente du bureau de vote ou son représentant est remplacée par le secrétaire du bureau de vote.

Article 6 : le présent arrêté sera publié sur le site internet du CROUS d'Amiens.

Article 7 : le directeur général du CROUS d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 17 janvier 2024



Valérie CABUIL